



Protocole d'itinéraire sur la RN20 en Ariège

Le 12 décembre 2016, à l'occasion de l'inauguration de la déviation d'Ax-les-Thermes, le Premier ministre a annoncé sa volonté de voir conclu un protocole d'itinéraire sur la RN20 en Ariège.

Dans ce cadre, l'État, le conseil régional Occitanie, le conseil départemental de l'Ariège et l'Andorre ont travaillé à un projet global d'aménagement de l'itinéraire. Le présent protocole, sur la base du parti d'aménagement retenu, a pour objet d'identifier entre les signataires les opérations prioritaires et définir leur financement.

Entre,

Le conseil régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa présidente, sous réserve de l'habilitation par délibération de la commission permanente du conseil régional du 24 mars 2017,

Le conseil départemental de l'Ariège représenté par Henri NAYROU, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017,

et **l'État**, représenté par Bernard CAZENEUVE, Premier ministre, et Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie,

Il a été convenu ce qui suit.

I – Le parti d'aménagement de la RN20 retenu

Article 1 – diagnostic et objectifs

Les parties partagent le constat de l'adaptation d'une infrastructure bidirectionnelle aux trafics projetés à moyen/long terme, mais de la nécessité d'engager un programme d'aménagements permettant :

- de limiter la congestion sur l'itinéraire, notamment en période d'affluence touristique ;
- d'améliorer le confort et la sécurité routière de l'infrastructure ;
- de réduire les nuisances des riverains des bourgs traversés par la route ;
- de limiter les coupures de la circulation dues aux risques naturels.

Article 2 – parti d'aménagement

Les parties retiennent donc un parti d'aménagement pour la RN20 entre Tarascon-sur-Ariège et Puymorens en route bidirectionnelle avec des créniaux de dépassement, à 2X2 voies compatible avec une mise à 2x2 voies sur le très long terme. Afin de répondre aux objectifs mentionnés au premier article, les parties conviennent de la nécessité des aménagements suivants :

1. une priorité donnée à la déviation de Tarascon-sur-Ariège (120 M€)

Priorité au regard de la congestion observée dans la traversée de cette commune, qui constitue le point de ralentissement majeur de l'axe. Cette déviation en route bidirectionnelle est structurante pour renforcer l'attractivité de la Haute Vallée de l'Ariège pour son développement touristique et économique.

Les acquisitions foncières (AF) permettant de préserver la faisabilité de la déviation de Tarascon-sur-Ariège ainsi que du créneau de La Remise et la mise aux normes du créneau de Bouan sont à réaliser avant la caducité de la DUP fin 2020.

2. la réalisation d'aménagements ciblés

- Créniaux de dépassement à 2x2 voies afin d'assurer leur bonne répartition le long de l'itinéraire et offrir des opportunités de dépassement sécurisées :
 - création du créneau de La Remise,
 - mise aux normes du créneau de Bouan.
- Aménagements pour améliorer la sécurité de l'itinéraire
 - traversée d'Ussat et d'Ornolac,
 - dénivellation du passage à niveau de Sinsat,
 - virages de Lassur,
 - virage du Berduquet,
 - doublement de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée des Bordes.
- Investissements d'amélioration de la RN20 liés aux risques naturels, et notamment au risque d'avalanche, dont en priorité le traitement du couloir H2.
- Aménagement transitoire de la traversée de Tarascon-sur-Ariège
Aménagement limité à définir pour favoriser l'écoulement du trafic dans l'attente de la déviation.
- Déviation de Sinsat
Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation future de la déviation de Sinsat ont d'ores et déjà été réalisées.
- Déviation de Mérens
La déviation de Mérens sera envisagée le moment venu, après la réalisation des autres aménagements déjà identifiés au parti d'aménagement, sous contraintes des aléas techniques et des enjeux environnementaux.

II – Les modalités de financement

Article 3 – périmètre financier du protocole

Le périmètre financier du protocole d'itinéraire porte sur la déviation de Tarascon complétée des autres opérations d'aménagement mentionnées dans le tableau de l'article 4 ci-dessous pour un montant total de 136,9 M€ en valeur 2016 dont le financement s'effectue selon la répartition détaillée dans le tableau.

Le financement des travaux de sécurisation contre les risques naturels fera l'objet d'un accord international entre l'État et le Govern d'Andorra détaillé à l'article 6 du présent protocole.

Le montant du projet global d'aménagement de l'itinéraire s'élève donc à 157,9 M€ compte tenu du volet international prévu à l'article 6 du présent protocole.

Article 4 – les financements

Le financement des opérations prioritaires s'effectuera comme suit :

Opérations	Montant (M€)	Etat		Conseil Régional		Conseil départemental	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Dévation de Tarascon	120	60%	72	20%	24	20%	24
<i>Autres opérations d'aménagements</i>							
Ussat / Ornolac (Carrefour + Démolitions + Pont)	7,8	60%	4,68	20%	1,56	20%	1,56
Mise aux normes du créneau de Bouan Comprenant la voie de substitution (Etudes et AF)	0,9	60%	0,54			40%	0,36
Ouvrage des Bordes	5,0	60%	3,0	20%	1,0	20%	1,0
Aménagements transitoires dans la traversée de Tarascon	2,0	60%	1,2	40%	0,8		
Créneau de La Remise (Etudes et AF)	0,7	60%	0,42			40%	0,28
Virages Lassur et Berduquet (Etudes)	0,5	60%	0,3			40%	0,2
Sous-Total « Autres opérations d'aménagement »	16,9	60%	10,14	20%	3,36	20%	3,40
Total « Déviation de Tarascon et autres opérations »	136,9	60%	82,14	20%	27,36	20%	27,4

Article 5 – modalités de financement des opérations « Déviation de Tarascon et autres d'aménagements »

Les engagements financiers de la déviation de Tarascon et des autres opérations d'aménagements seront repris pour être contractualisés dans les contrats de plan État-Région (CPER).

Ils permettront notamment de préparer la prochaine révision à mi-parcours du CPER 2015-2020 pour laquelle les crédits nécessaires à court terme seront sollicités, ainsi que le prochain contrat de plan dans le cadre duquel devra être engagée la réalisation de la déviation de Tarascon.

Dans l'attente de la revoyure du CPER 2015-2020, les crédits actuellement inscrits au CPER seront mobilisés pour la mise en œuvre du présent protocole en ce qui concerne les études et les acquisitions foncières de la déviation de Tarascon, du créneau de La Remise, de la mise aux normes du créneau de Bouan et les démolitions à Ussat, selon les clés précisées dans la convention d'application pour le département de l'Ariège du 30 septembre 2015.

A l'occasion de la revoyure et du prochain CPER, les opérations et les clés de financements du présent protocole viendront se substituer à l'opération intitulée « RN20 – Aménagement de la RN20 entre Tarascon et Ax-les-Thermes : déviations de Tarascon, Sinsat et Mérens-les-Vals. Études, acquisitions foncières et premiers travaux ». Dès lors, les appels de fond qui suivront tiendront compte des sommes déjà versées au titre de l'opération « RN20 – Aménagement de la RN20 entre Tarascon et Ax-les-Thermes », de sorte qu'au final les co-financeurs participent sur la base des montants et des clés du présent protocole.

L'Union européenne sera sollicitée pour accompagner les projets éligibles aux fonds européens. Les subventions européennes éventuellement obtenues viendront en déduction exclusive de la participation de l'État pour la ligne « déviation de Tarascon et autres opérations » du tableau de l'article 4.

Les participations financières éventuelles d'autres collectivités que celles signataires du présent protocole viendront en déduction exclusive de la participation du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Ariège pour la ligne déviation de Tarascon et autres opérations » du tableau de l'article 4 au prorata de leur participation respective aux opérations concernées

Article 6 – modalités de financement des « Travaux de sécurisation contre les risques naturels »

L'État et le Govern d'Andorra partagent les enjeux que représentent les risques naturels sur cet itinéraire, que ce soit en termes de sécurité pour les usagers ou d'amélioration de l'accès en limitant les coupures de circulation sur cet axe qui constitue un des accès stratégiques pour la principauté d'Andorre.

Il est convenu avec le Govern d'Andorra que ces travaux de sécurisation comprennent les investissements d'amélioration de la RN20 liés aux risques naturels, et notamment au risque d'avalanche, dont en priorité le traitement du couloir H2.

L'État et le Govern d'Andorra signent un accord international, portant sur un montant maximal de 21 M€ financé à parité par chacune des deux parties.

La part État de l'opération de sécurisation contre les risques naturels a vocation à être inscrite aux contrats de plan État-Région à l'occasion de la révision à mi-parcours de l'actuel CPER et du prochain CPER.

III – Calendrier prévisionnel des opérations

Article 7 – déviation de Tarascon-sur-Ariège

- | | |
|--|---------------|
| - Définition du programme (études avant-projet sommaire) | → 2017 - 2018 |
| - Études d'avant-projet du tunnel | → 2018 - 2019 |
| - Études de projet de la déviation | → 2020 - 2022 |
| - Travaux | → 2023 - 2030 |

Article 8 - acquisitions foncières à réaliser dans le cadre de la DUP actuelle

De manière à garantir la faisabilité du parti d'aménagement, l'Etat procédera avant la caducité de la déclaration d'utilité publique (29 décembre 2020) aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation :

- de la déviation de Tarascon,
- du créneau de La Remise,
- de la mise aux normes de la déviation de Bouan comprenant la voie de substitution.

Article 9 - autres opérations d'aménagement

Ussat-Ornolac

Démolitions des bâtiments

→ 2018 - 2019

Travaux de sécurisation du carrefour

→ 2019 - 2020

Travaux du pont de franchissement de l'Ariège

→ 2024 - 2025

Ouvrage des Bordes

Enquête publique

→ 2022

Travaux

→ 2025 - 2026

Aménagement dans la traversée de Tarascon

Travaux

→ 2019 - 2020

Virages de Lassur et de Berduquet

Études d'avant-projet

→ 2023-2024

Article 10 – inscription de l'itinéraire E9 dans le réseau central européen

Les parties signataires du présent protocole considèrent que l'axe transeuropéen dit « E9 » représente un lien majeur entre la France, l'Espagne et l'Andorre, indispensable pour renforcer les liens transfrontaliers entre ces pays.

Elles s'engagent à étudier avec l'Union européenne les possibilités d'inscription de cet itinéraire dans le réseau dit « central » des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T).

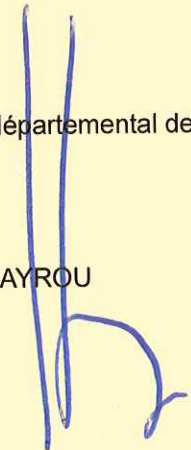
Fait en 4 exemplaires à Paris, le 22 mars 2017

La présidente du conseil régional Occitanie



Carole DELGA

Le président du conseil départemental de l'Ariège



Henri NAYROU

Le Premier ministre



Bernard CAZENEUVE

Le préfet de la région Occitanie



Pascal MAILHOS